



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-010-2024-03

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires

IDF-2024-03-01-00011 - Arrêté ARS-DD93 N°2024-004 portant modification de l'arrêté n°2023-005 du 12 avril 2023 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Denis (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

IDF-2024-03-05-00002 - Arrêté portant nomination d'un représentant de l'Etat siégeant de droit à l'assemblée générale du GIP Habitat et Interventions Sociales (2 pages)

Page 7

IDF-2024-03-05-00003 - Arrêté portant nomination d'un représentant de l'Etat siégeant de droit à l'assemblée générale du GIP Habitat et Interventions Sociales (2 pages)

Page 10

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2024-03-05-00005 - Arrêté modificatif du 05 mars 2024 ADP Conseil CPAM 95 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise (2 pages)

Page 13

IDF-2024-03-05-00004 - Arrêté modificatif du 5 mars 2024 ADP Conseil CPAM 78 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines (2 pages)

Page 16

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2024-03-01-00011

Arrêté ARS-DD93 N°2024-004 portant
modification de l'arrêté n°2023-005 du 12 avril
2023 fixant la composition du conseil de
surveillance du Centre hospitalier de Saint Denis

ARRETE ARS-DD93 N°2024-004
portant modification de l'arrêté n°2023-005 du 12 avril 2023
fixant la composition du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Saint Denis

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6 et R. 6143-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- Vu l'arrêté N° DS 2023-006 du 21 mars 2023 de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu l'arrêté ARS-DD93 N° 2023-003 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 10 février 2023 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Denis ;
- Vu le courriel en date du 19 décembre 2023 par lequel les organismes syndicaux ont désigné leur nouveau représentant en qualité de personnel médical et non médical ;
- Vu le courriel en date du 27 février 2024 par lequel le préfet de la Seine-Saint-Denis désigne leur représentant en qualité de personnalité qualifiée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre Hospitalier de Saint Denis (2, rue du Dr Delafontaine 93205 Saint Denis) est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Denis, telle que fixée par l'arrêté n° 2023-005 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 12 avril 2023 est modifiée comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- **Mme Kaïssa SOLTANI** (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- **Mme Danielle SANCHEZ** (France Alzheimer 93) personnalité qualifiées par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022-012 demeurent inchangées. La composition complète du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Denis tenant compte de ces modifications est rattachée en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} mars 2024

Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France

La Directrice de la Délégation départementale
de la Seine-Saint-Denis

Signé

Sylvaine GAULARD

ANNEXE DE L'ARRETE n°2023-005

Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Denis

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Mathieu HANOTIN**, maire de Saint Denis, commune siège de l'établissement principal ;
- **Mme Katy BONTINCK**, maire-adjointe de la commune de Saint Denis, représentant la commune siège de l'établissement ;
- **M. Hervé CHEVREAU et M. Shems EL KHALFAOUI**, représentant la Métropole du Grand Paris ;
- **Madame Oriane FILHOL**, représentant le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **M. Olivier CRAS**, représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- **Mme le Dr Fatima KADDARI et M. le Dr François LHOTE**, représentant la commission médicale d'établissement ;
- **Mme Kaïssa SOLTANI (CFDT) et Mme Yasmina KETTAL (SUD)**, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. le Dr Mardoche SEBBAG**, (spécialiste en médecine générale), **et M. le Dr Hichem BENMERDJA** (médecin généraliste), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- **Mme Danielle SANCHEZ**, (France Alzheimer 93) dont une personnalité qualifiée non désigné représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
Une personne qualifiée non désignée. Prévision de désignation à une date ultérieure.
- **M. le Dr Xavier COPIE** (cardiologue au Centre Cardiologique du Nord), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-03-05-00002

Arrêté portant nomination d'un représentant de
l'Etat siégeant de droit à l'assemblée générale du
GIP Habitat et Interventions Sociales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Drihl**

ARRÊTÉ N ° 2024 -

**Portant nomination d'un représentant de l'Etat
siégeant de droit à l'assemblée générale
du GIP Habitat et Interventions Sociales**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n ° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

Vu le décret n ° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté ministériel n ° 9300022A du 23 mars 1993 approuvant la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public ;

Vu l'arrêté ministériel n ° 9700029A du 16 mai 1997 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

Vu l'arrêté ministériel n ° 0101025A du 30 juillet 2001 relatif à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

Vu l'arrêté ministériel n ° 0300032A du 6 août 2003 relatif à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

Vu l'arrêté ministériel n ° 0610495A du 2 mars 2006 approuvant la modification de la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

Vu l'arrêté ministériel n ° 0915960A du 18 décembre 2009 approuvant la modification de la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

Vu l'arrêté préfectoral n °2013-358-0007 du 24 décembre 2013, portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2017-05-19-036 du 19 mai 2017 modifié modifiant les nominations à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public habitat et interventions sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2017-08-31-001 du 31 août 2017, portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2402741A du 30 janvier 2024, nommant Hélène Croze adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Madame Hélène Croze est nommée en qualité de représentant de l'Etat, représentant le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, au sein de l'assemblée générale du GIP habitat et interventions sociales en remplacement de Madame Tiphaine Pinault.

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le 5 mars 2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-03-05-00003

Arrêté portant nomination d'un représentant de
l'Etat siégeant de droit à l'assemblée générale du
GIP Habitat et Interventions Sociales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Drihl**

ARRÊTÉ N ° 2024 -

**Portant nomination d'un représentant de l'Etat
siégeant de droit à l'assemblée générale
du GIP Habitat et Interventions Sociales**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n ° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

Vu le décret n ° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté ministériel n ° 9300022A du 23 mars 1993 approuvant la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public ;

Vu l'arrêté ministériel n ° 9700029A du 16 mai 1997 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

Vu l'arrêté ministériel n ° 0101025A du 30 juillet 2001 relatif à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

Vu l'arrêté ministériel n ° 0300032A du 6 août 2003 relatif à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

Vu l'arrêté ministériel n ° 0610495A du 2 mars 2006 approuvant la modification de la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

Vu l'arrêté ministériel n ° 0915960A du 18 décembre 2009 approuvant la modification de la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

Vu l'arrêté préfectoral n °2013-358-0007 du 24 décembre 2013, portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2017-05-19-036 du 19 mai 2017 modifié modifiant les nominations à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public habitat et interventions sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2017-08-31-001 du 31 août 2017, portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Philippe Crouzet est nommé en qualité de représentant de l'Etat, en tant que personnalité dite « qualifiée » dans le domaine du logement et de l'hébergement, au sein de l'assemblée générale du GIP habitat et interventions sociales.

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le 5 mars 2024

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-03-05-00005

Arrêté modificatif du 05 mars 2024 ADP
Conseil CPAM 95 portant modification de la
composition
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie du Val d'Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

**Arrêté modificatif du 05 mars 2024 – ADP Conseil CPAM 95 – portant modification de la composition
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et
D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance
maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés
sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local
d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 – ADP Conseil CPAM du Val d'Oise n°2/2022 -portant modification des
membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté modificatif du 03 janvier 2024 – ADP Conseil CPAM 95 – portant modification de la
composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des assurés, de la
Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN,
chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommé membre du Conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-d'Oise :

1^{er} En tant que Représentant des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail -Force ouvrière (CGT-FO) :

Suppléant :

Monsieur TAVARES (Bryan) en lieu et place de HEMIA Kamil

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 05 mars 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-03-05-00004

Arrêté modificatif du 5 mars 2024 - ADP Conseil
CPAM 78 - portant modification de la
composition du Conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie des Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Ministère de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique,

**Arrêté modificatif du 5 mars 2024 – ADP Conseil CPAM 78 – portant modification de la composition du
Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et
D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance
maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant nomination des membres du Conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 7 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du
Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 mai 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du
Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 mai 2022 (n° 2) – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du
Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 13 décembre 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 juillet 2023 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du
Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 28 septembre 2023 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu la proposition de candidature, émanant, au titre des assurés sociaux, de la Confédération française
démocratique du travail (CFDT),

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de
l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT):

Titulaire :

Mme DEVEIX (Catherine) en lieu et place de Mme COLTAT (Marion)

Suppléant :

Mme COLTAT (Marion) en lieu et place de Mme DEVEIX (Catherine)

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 5 mars 2024

Le ministre du travail, de la santé
et des solidarités,
Pour le ministre et par délégation

Le ministre de l'économie, des finances,
de la souveraineté industrielle et
numérique,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Signé

Guy-Michaël DALIN